



Arret de la penssion alimentaire pour un enfant majeur

Par **thomarlau**, le **06/10/2009** à **10:40**

Bonjour,
Bonjour, rnsur mon jugement de divorce il est stipuler ,que je doit payer une pension alimentaire a mes enfants jusqu'a leur majeure et qu'il ne soit plus scolariser ,a ce jour un de mes fils est dans ce cas la ,il a 20 ans est plus scolarise puisqu'il travaille , ma question est , si je respecte mon ordonnance puis-je arreter de payer la pension des maintenant sans passer par le juge aux affaires familiales . rnje vous remercie de votre attention rnsalutations rnmr
QUINTON